



**ATTESTATION D'ASSURANCE - ABANDON DE RECOURS
ASSURANCE CONTRE LA RESPONSABILITE CIVILE**

ETUDIANTS, DOCTORANTS ET CHERCHEURS

Dans les limites et conditions du contrat d'assurance n° **45.072.897**, souscrit par l'Université Libre de Bruxelles (U.L.B.), ETHIAS S.A., rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège (Belgique), garantit la responsabilité civile pouvant incomber aux **étudiants, doctorants et chercheurs** titulaires d'une inscription ou d'une assurance en cours à l'U.L.B., sur base des législations et réglementations belges ou étrangères en cette matière, du chef de dommages matériels et corporels causés à des tiers, par suite d'erreurs, négligences, omissions, imprudences ou autres similaires qui leur seraient imputables lors de leurs études partout en Belgique ou dans des universités situées à l'étranger dans le cadre des programmes de mobilité, ainsi qu'à l'occasion des stages d'études et de recherches effectués **dans le monde entier** sous la responsabilité de l'Université.

La responsabilité civile des étudiants, doctorants et chercheurs n'est pas assurée sur le chemin de l'Université.

Les montants couverts sont fixés comme suit :

- 5.000.000,00.- eur pour les dommages corporels ;
- 2.500.000,00.- eur pour les dommages matériels, sauf en ce qui concerne les dommages causés aux biens confiés lors des stages d'études pour lesquels la garantie est limitée à 25.000,00.- eur par sinistre.

Il est précisé que sont notamment exclus de l'assurance, les dommages causés aux biens dont les étudiants sont propriétaires, locataires, occupants, utilisateurs ou détenteurs.

Il est, en outre, convenu que dans le cadre des stages organisés par l'Université, la garantie de la police d'assurance n° 45.072.897 est également acquise aux **maîtres de stages** (étrangers au personnel de l'U.L.B.) des étudiants stagiaires. Cette extension de garantie ne sort toutefois ses effets qu'en cas de carence ou après intervention de toute autre assurance dont pourraient bénéficier les maîtres de stage et, notamment, de leur assurance en responsabilité civile professionnelle.

D'autre part, ETHIAS renonce à exercer tout recours contre la direction et les préposés de la société où s'effectue le stage, le cas de malveillance excepté.

Fait à Bruxelles, le 15 novembre 2011.

ULB - Département financier
Assurances - CP 150
Av. F.D. Roosevelt, 50
B - 1050 Bruxelles
Tél. : 00-32-2-650 23 00
Fax : 00-32-2-650 49 00
E-mail : assurulb@admin.ulb.ac.be

Pour l'U.L.B.,

P. GOBLET
Directeur financier

Pour le Comité de direction
d'ETHIAS,

V. KRIESCHER
Responsable Production R.C. et
Accidents
Collectivités & Entreprises

**ATTESTATION D'ASSURANCE - ABANDON DE RECOURS
ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS****ETUDIANTS, DOCTORANTS ET CHERCHEURS DE L' U.L.B.**

Dans les limites et conditions du contrat d'assurance n° **45.045.747**, souscrit par l'Université Libre de Bruxelles (U.L.B.), ETHIAS S.A., rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (Belgique), garantit les accidents corporels dont pourraient être victimes les **étudiants, doctorants et chercheurs** ayant acquitté le droit d'inscription ou d'assurance à l'U.L.B. lors de leurs études partout en Belgique ou dans des universités situées à l'étranger, dans le cadre des programmes de mobilité ainsi qu'à l'occasion de visites et stages d'études ou de recherches effectués **dans le monde entier**, sous la responsabilité de l'Université (pour certains pays dits « à risques de guerre », une couverture complémentaire impliquant une surprime est exigée : www.ulb.ac.be/dep/financier/docs/etumissions.pdf), ainsi que sur le chemin aller et retour des activités. Cette couverture est complémentaire aux prestations légales de la mutualité.

RÉSUMÉ DES GARANTIES DE LA POLICE N° 45.045.747**A. FRAIS DE TRAITEMENT ET FUNÉRAIRES**

- prestations médicales reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers ...): 2 x le barème INAMI (après intervention légale de la mutualité);
- prothèses dentaires: 991,57 € sans dépasser 247,89 € par dent;
- lunettes monture: 61,97 € - verres: remboursement intégral;
- prestations médicales non reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI: 247,89 €;
- frais funéraires: 1.239,47 €;

- frais de transport: 495,79 €;

- frais de recherche et de rapatriement: 2.478,94 €

B. INDEMNITÉS FORFAITAIRES

- Capital décès:
 - 12.394,68 € pour les étudiants célibataires,
 - 49.578,70 € pour les étudiants mariés et pour les étudiants célibataires pères ou mères ainsi que pour les chercheurs et doctorants ;
- Capital "invalidité permanente totale": 148.736,11 €; les cas d'invalidité permanente partielle sont réglés proportionnellement.

Couverture applicable aux accidents corporels des étudiants lors des stages :

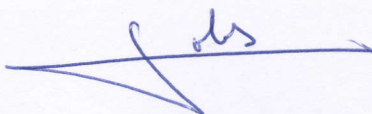
Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les étudiants effectuant un « stage non rémunéré », au sens de l'arrêté royal du 13 juin 2007 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 1971 étendant le champ d'application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, bénéficient exclusivement durant celui-ci de la couverture du contrat d'assurance n° 6.569.522 souscrit par l'U.L.B. auprès d'Ethias ; ledit contrat étant conforme au prescrit de l'arrêté précité et prévoyant en outre une couverture globale des prestations médicales reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI à concurrence de 2 X le barème INAMI (après intervention légale de la mutualité).

Il est d'autre part précisé qu'ETHIAS renonce au recours qu'elle serait éventuellement en droit d'exercer contre la direction et les préposés des sociétés où s'effectuent les stages, le cas de malveillance excepté.

Fait à Bruxelles, le 15 novembre 2011.

ULB - Département financier
Assurances - CP 150
Av. F.D. Roosevelt, 50
B - 1050 Bruxelles
Tél. : 00-32-2-650 23 00
Fax : 00-32-2-650 49 00
E-mail : assurulb@admin.ulb.ac.be

Pour l'U.L.B.,



P. GOBLET
Directeur financier

Pour le Comité de direction
d'ETHIAS,



V. KRIESCHER
Responsable Production R.C. et Accidents
Collectivités & Entreprises

Lors de séjours à l'étranger pour les besoins des activités universitaires (cours, stages, ...), tous les **étudiants, doctorants ou chercheurs** inscrits au rôle bénéficient automatiquement d'une garantie d'ASSISTANCE (maladie + accident + rapatriement), et ce dans le monde entier, dans les limites et conditions du contrat.

En cas de problème, il y a lieu de contacter **ETHIAS ASSISTANCE**, 24h/24 :

Téléphone : 00-32-4-220 30 40

Téléfax : 00-32-4-220 30 04

E-mail : ethias.assistance@ethias.be

N° de police à rappeler : 45.084.129